

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFAUXT**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01

Date de la convocation : 13 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 20  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de procurations : 3  
Votes : 20

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-08-93

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

**Le dix-neuf décembre deux-mil-vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUXT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, LARGERON Olivier, BASTY Jean-Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, LAROIX Laurence, CROZET Hélène, LESCANGE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20251219-2025-08-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2025

**Procurations :**

EBOLI Laure, procuration à LESCANGE Etienne  
SANTIAGO François, procuration à MERLE Evelyne  
ORIOL Jessica, procuration à CROZET Hélène

**Absent excusé :**

**Secrétaire :** MERLE Evelyne

**OBJET : CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE  
COMMANDE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES MONTS DU PILAT**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le marché groupé, passé avec l'ensemble des communes de la communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP), relatif aux contrôles des installations d'assainissement non collectif (ANC), pour la période 2020-2025 arrive à échéance. Afin de pouvoir exercer leur compétence de contrôle de l'ANC, les communes membres de la CCMP, envisagent de poursuivre le groupement afin de choisir un prestataire qui exercera le contrôle pour leur compte, dans le cadre d'un marché public.

Par délibération du 24 juin 2025, le conseil communautaire a procédé à la modification des statuts de la communauté de communes, afin de répondre à des besoins de marchés publics ou d'achats mutualisés entre les communes de la CCMP, ou entre les communes de la CCMP et la CCMP.

Ainsi, la CCMP peut, depuis l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025, conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, passer et exécuter tout ou partie de marchés publics dans le cadre de groupement de commande constitués entre la CCMP et les communes, sur des bases conventionnelles. Ces groupements de commande peuvent être en lien avec les compétences transférées, ou non, à la CCMP. La CCMP peut donc être membre du groupement et coordinatrice de celui-ci sans avoir la compétence de l'ANC.

Les communes et la CCMP ont donc travaillé sur un dossier de consultation des entreprises et ont le projet de lancer un marché de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif ».

Le marché sera un marché de services à accord-cadre, passé selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique, pour une durée de trois années, reconductible deux fois un an, soit maximum cinq années.

Le marché comportera les volets suivants :

- réalisation de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes ;
- réalisation de contrôles en cas de vente à la demande des propriétaires ;

- réalisation de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, à la demande des propriétaires des 16 communes du territoire : contrôle de la conception puis de la conformité des travaux.

Chaque commune sera maître d'ouvrage des travaux sur son territoire.

Un groupement de commandes sera créé, encadré par une convention qui régira son fonctionnement. Les rôles respectifs du coordonnateur et des autres membres du groupement y seront consignés.

Une Commission de Procédure Adaptée ad hoc sera créée. Elle prévoit que chaque partie soit représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Cette commission est présidée par un représentant du coordonnateur, à savoir par le président de la CCMP, ou par son représentant.

La communauté de communes est désignée comme coordonnateur du marché et du groupement de commandes par les 16 communes.

Le coordonnateur refacturera à chaque commune membre du groupement la part qui lui incombera sur les dépenses engendrées par le coordonnateur (coûts de publication de l'avis d'appel public à concurrence), au prorata du nombre de communes signataires de la convention de groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le principe du groupement de commandes à intervenir entre la CCMP et les autres communes membres ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, et DESIGNE la CCMP comme coordonnateur ;
- AUTORISE la CCMP à mener la procédure de passation et de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres, telle que définie dans la convention de groupement annexée aux présentes ;
- S'ENGAGE à transmettre au prestataire retenu un listing correct et à jour des installations à diagnostiquer ;
- DESIGNE un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande
  - M. THOUMY Denis en tant que titulaire,
  - M. SEUX Christian en tant que suppléant,
- AUTORISE le maire à signer tous les documents concernant le groupement de commandes et le marché de services.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.  
A SAINT-GENEST-MALIFIAUX, le 19 décembre 2025.

Le Maire  
Vincent DUCREUX

La secrétaire de séance  
Evelyne MERLE

